

LE PLAN DE GESTION JARDIN

DEFINITION RAPIDE

Un *plan de gestion jardin* est un document de programmation qui aide le propriétaire ou le gestionnaire à planifier sur une durée déterminée les actions à entreprendre sur un parc ou un jardin.

Il s'articule, selon la méthodologie classique, autour de quatre grandes parties :

- 1) L'état des lieux ;
- 2) Les objectifs à court et long terme.
- 3) Le plan de travail, assorti d'un plan de financement
- 4) L'évaluation.

LE PLAN DE GESTION JARDIN

Fiche détaillée

I - Définition

Un plan de gestion jardin est un document de programmation qui aide à planifier sur une durée déterminée les actions à entreprendre sur un parc ou un jardin. Ce document-cadre est élaboré à l'initiative du propriétaire ou du gestionnaire du jardin, qui peut s'adjoindre en tant que de besoin les compétences nécessaires à sa réalisation.

Il comprend un état des lieux (d'un diagnostic du jardin dans ses diverses composantes et ses usages), définit des objectifs à court, moyen et long terme à l'origine des diverses interventions à mener, qu'elles soient du domaine de l'utilisation, de l'entretien ou des travaux, propose un plan de travail assorti d'un plan de financement, et fixe des outils d'évaluation.

Il constitue un outil de suivi technique, scientifique, sanitaire et économique du jardin permettant de conserver, voire d'accroître sa valeur patrimoniale et environnementale.

Quel jardin est concerné?

Un plan de gestion jardin concerne tout parc ou jardin, et au premier chef les jardins protégés au titre des monuments historiques ou situés en espaces protégés, ainsi que les jardins labellisés « jardin remarquable », de toutes superficies, publics et privés, ouverts ou non au public.

Quel est son contenu?

Le contenu du plan de gestion jardin est adaptable et modulable en fonction du site. Il résulte d'une phase diagnostic comprenant obligatoirement :

- 1 un récolement et une évaluation des éléments disponibles de la connaissance du jardin prenant en compte notamment: relevés graphiques, éléments historiques, analyse paysagère, contexte urbain et paysager, droit du sol,... ;
- 2 une investigation et des études pouvant s'avérer parfois indispensables :
 - recherche historique ;
 - plan et relevé topographique ;
 - prospection archéologique ;
 - bilan technique et scientifique. (hydrologique, hydraulique, pédologique, écologique et climatologique) ;
 - inventaire du végétal ;
 - diagnostic phytosanitaire et de résistance mécanique pour les ligneux ;
 - bilan utilisation – gestion
- les conditions de l'utilisation des lieux ;

Le plan de gestion jardin proprement dit fixe à la suite :

- 3 les objectifs intégrant les dimensions culturelles et environnementales dans la gestion à terme ;

le programme des interventions en terme d'entretien et de travaux, ces derniers étant définis au stade d'un schéma directeur ; ce programme identifiera les besoins financiers en investissement matériel et en fonctionnement, les compétences nécessaires à la gestion, la valorisation des produits du domaine (forestiers, agricoles et horticoles), etc...
- 4 Les outils d'évaluation .

II - Le financement et les avantages

Si le jardin est protégé Monument historique, par définition, il bénéficie des mêmes subventions que pour tout immeuble protégé ⁽¹⁾ et des règles fiscales applicables aux biens meubles et immeubles visés par la législation ⁽²⁾

Le régime des autorisations de travaux s'applique comme le prévoit la législation sur les monuments historiques ⁽¹⁾. Ce nouveau régime d'autorisation, pris par un arrêté (à paraître prochainement) prévoit la production modérée d'un certain nombre de pièces. La mise au point de ce document sera plus facile si le projet dispose d'un plan de gestion.

(1) Législation sur les monuments historiques :

art. L. 621-1 et suivants du code du patrimoine

Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

(2) code général des impôts, art. 32, 39, 156 et 795 A et 281 ter de l'annexe III)

Le suivi et le contrôle technique et scientifique de la mise en place du plan de gestion (phase opérationnelle)

Quand il s'agit de jardin protégé monument historique, le plan de gestion jardin sera validé par la direction régionale des affaires culturelles. Il incombe aux services de l'État de mettre en place le contrôle scientifique et technique du plan de gestion jardin. Il importe également que le propriétaire ait la possibilité d'identifier rapidement son interlocuteur à la direction régionale des affaires culturelles.